ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 57796

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les propositions du Syndicat national des déshydrateurs de France concernant les potentialités de la luzerne comme alternative aux farines animales. Ce syndicat constate que la luzerne est l'une des rares cultures à combiner les atouts à la fois nutritionnels, économiques et écologiques et qu'elle trouve donc pleinement sa place au coeur du débat actuel. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

La filière française de luzerne déshydratée présente un certain nombre d'atouts face à la demande accrue en protéines d'origine végétale faisant suite au moratoire décidé fin 2000 sur l'utilisation de certaines farines et graisses animales. Cette filière représente une production de l'ordre de 1,4 million de tonnes sur un total communautaire qui pourrait atteindre 5 millions de tonnes en 2000/2001. Une aide à la déshydratation de 68,83 E/t est octroyée dans le cadre de l'organisation commune de marché « fourrages séchés ». Ce secteur se caractérise par ailleurs par des outils de transformation nécessitant des investissements lourds et une consommation d'énergie élevée. La production de luzerne présente par ailleurs un intérêt agro-environnemental. Dans ce contexte, les axes de réflexion de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche vis-à-vis de ce secteur ont été les suivants : en premier lieu, mise en place pour la péride 2000/2006 d'un plan sectoriel en faveur de ce secteur des fourrages séchés, permettant de contribuer au financement de certains investissements ; en second lieu, prise en compte des particularités de ce secteur dans les débats qui ont eu lieu sur la taxe générale sur les activités polluantes, et notamment sur le volet « énergie » de cette taxe ; enfin, réflexion sur l'intégration de la luzerne, qui est une source intéressante de protéines végétales dans le « plan protéines », en faveur de la production de protéines végétales d'origine communautaire. Pour ce dernier volet, il convient de garder à l'esprit la contrainte budgétaire forte qui pèse sur la politique agricole commune et limite considérablement les marges de manoeuvre. Enfin, il convient de rappeler que le statut coopératif demeure, au regard de la loi d'orientation agricole, une structure privilégiée.

Données clés

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57796
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 885

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE57796

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2085